

CHAMPIONNAT DE FRANCE RALLYES 2<sup>ÈME</sup> DIVISION

**FFSA**

**COUPE DE FRANCE COEF. 4**

**TROPHÉE BAUME GIRAGLIA**

# SAINTE BAUME RALLYE



**6 & 7 MARS 2020**



## REGLEMENT

**RALLYE MODERNE**



**RALLYE VHC**



**RALLYE VHRS**



**RALLYE LTRS**



**ASA**  
Marseille  
PROVENCE METROPOLE



**ALBAGNE**  
ce qui nous rapproche nous mène loin

**DÉPARTEMENT BOUCHES DU RHÔNE**

**RÉGION SUD**  
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

**IR**  
Roquefort La Bedoule

**CIRCUIT PAUL RICARD**

**GRUPE MAURIN**



**Intermarché**

**ORECA**  
THE MOTORSPORT COMPANY

**MEDIACO**

[www.asamarseille.net](http://www.asamarseille.net)

# 35<sup>ème</sup> SAINTE BAUME Rallye 2020



6 & 7 Mars



## PROGRAMME - HORAIRES

- Lundi 3 février • Parution du règlement  
Lundi 3 février • Ouverture des engagements  
Lundi 24 février • Clôture des engagements.  
Jeudi 27 février • Mise à disposition des heures de convocations aux vérifications administratives sur le site de l'ASA Marseille-Provence Métropole : [www.asamarseille.net](http://www.asamarseille.net)  
28 et 29 février et 4 et 5 mars • Vérifications Préliminaires de 08h15 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ASA Marseille 149 Bd Rabatau – 13010 Marseille.  
• Distribution du carnet d'itinéraire (à retirer uniquement au secrétariat de l'A.S.A. Marseille-Provence Métropole pendant les vérifications préliminaires)  
Vendredi 6 mars • Vérifications administratives complémentaires de 08h00 à 10h00 Salle Hermès Centre des Congrès AGORA – 248, avenue des Paluds -13400 AUBAGNE.  
• Heure de mise en place du parc de départ à 07h30 Parking arrière du Centre des Congrès AGORA – Avenue de Jouques -13400 AUBAGNE.  
• Vérifications techniques de 07h30 à 12h30 Parking arrière du Centre des Congrès AGORA – Avenue de Jouques -13400 AUBAGNE.  
• 1<sup>ère</sup> réunion des commissaires sportifs à 11h00 Centre des Congrès AGORA – 248, avenue des Paluds -13400 AUBAGNE.  
• Publication des équipages admis au départ à 14h00 et de l'ordre et heures des départs de la 1<sup>ère</sup> étape au tableau officiel Parc fermé – Parc Fermé derrière le Centre des Congrès AGORA – 248, avenue des Paluds -13400 AUBAGNE.  
• Départ de la 1<sup>ère</sup> étape à 14h30 – 1<sup>er</sup> V.H.C. Parc Fermé derrière le Centre des Congrès AGORA - 248, avenue des Paluds -13400 AUBAGNE.  
• Arrivée de la 1<sup>ère</sup> étape à 22h18 – 1<sup>er</sup> V.H.C. Parc Fermé Esplanade Circuit Paul Ricard 83330 Le Castellet  
• Publication des résultats partiels de la 1<sup>ère</sup> étape à 00h30 et de l'ordre et heures des départs De la deuxième étape au tableau officiel Esplanade circuit Paul Ricard - 83330 Le Castellet.  
Samedi 7 mars • Départ de la 2<sup>ème</sup> étape à 08h30 – 1<sup>er</sup> V.H.C. Parc Fermé Esplanade Circuit Paul Ricard  
• Arrivée de la 2<sup>ème</sup> étape à 17h48 – 1<sup>er</sup> V.H.C. Parc fermé – Parc Fermé Esplanade Circuit Paul Ricard  
• Vérifications finales : Circuit PAUL RICARD - 2700, route des hauts du Camp - 83330 LE CASTELLET  
• Publication des résultats 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent.  
Publication des résultats définitifs 30 minutes après l'affichage des résultats provisoires.  
Remise des prix sur le podium d'arrivée.

## ADRESSES

### ORGANISATION ET SECRETARIAT DU RALLYE

A.S.A. MARSEILLE-PROVENCE METROPOLE  
Automobile Club de Provence  
149, Boulevard Rabatau - 13010 MARSEILLE  
Tel.: 04 91 78 99 00  
E-mail: [asamarseille@free.fr](mailto:asamarseille@free.fr)

### ACCUEIL GENERAL

Esplanade du Centre des Congrès AGORA  
248, avenue des Paluds – 13400 AUBAGNE

### CONTRÔLES ADMINISTRATIFS

ASA Marseille Provence Métropole  
149 Bd Rabatau  
13010 MARSEILLE

### CONTRÔLES TECHNIQUES

Esplanade arrière du Centre des Congrès AGORA  
248, avenue des Paluds – 13400 AUBAGNE

### PERMANENCE DU RALLYE

Centre des Congrès AGORA  
248, avenue des Paluds – 13400 AUBAGNE

### PODIUM DE DEPART A AUBAGNE

Parc fermé  
Esplanade arrière du Centre des Congrès AGORA  
248, avenue des Paluds – 13400 AUBAGNE

### TABLEAU D'AFFICHAGE A AUBAGNE

Parc fermé  
Esplanade arrière du Centre des Congrès AGORA  
248, avenue des Paluds – 13400 AUBAGNE

### TABLEAU D'AFFICHAGE AU CASTELLET

Esplanade du Circuit Paul RICARD  
2700, Route des Hauts du Camp  
83330 LE CASTELLET

### PODIUM D'ARRIVEE au Circuit Paul Ricard

Parc fermé  
Esplanade du Circuit Paul RICARD  
2700, Route des Hauts du Camp  
83330 LE CASTELLET

### REMISE DES PRIX

Parc fermé - Podium  
Esplanade du Circuit Paul RICARD  
2700, route des hauts du Camp  
83330 LE CASTELLET

### SALLE DE PRESSE

Centre des Congrès AGORA  
248, avenue des Paluds – 13400 AUBAGNE  
et Circuit Paul RICARD - 83330 LE CASTELLET

# REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

## ARTICLE 1 : ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de Marseille-Provence Métropole organise les 6 & 7 Mars 2020 en qualité d'organisateur administratif et technique, le : **35<sup>ème</sup> SAINTE BAUME Rallye** avec le concours de la ville d'Aubagne et la participation des communes d'Auriol, Ceyreste, Gémenos, Mazaugues, Le Plan d'Aups et Roquefort-la-Bédoule. **Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile P.A.C.A. le 06/01/2020 sous le Visa N° 9 et par la FFSA sous le permis d'organiser 52 en date du 17/01/2020.**

### COMITE D'ORGANISATION

**Président**..... Alain ROSSI  
**Vice-Présidents**..... Jean-Patrick CORDESSE - Alain ROLLAND  
**Trésorière**..... Nathalie LUCCIARDI-CONXICOEUR  
**Secrétaire Général**..... Jacky PINON  
**Organisateur Technique**..... Yves ROUSSEAU  
**Membres**..... ALMECIJA Raphaël - Daniel CASU - Patrick COLLOMB - Marc CONXICOEUR - Maxime CONXICOEUR - Robert CORBET - Paul DE FRAJA - Laurent FRANCOIS - Michel GIRAUD - Yoann GAY - Régis TROCCOLI - Christian XIBERRAS.  
Et les bénévoles de l'ASA MARSEILLE.

« Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1<sup>er</sup> des prescriptions générales édictées par la FFSA »

### Organisateur Technique :

Yves ROUSSEAU - A.S.A. Marseille-Provence Métropole -149, boulevard Rabatau – 13010 MARSEILLE

**F. F. S. A.**  
PERMIS D'ORGANISATION  
N° ..... 52 .....  
DATE ..... 17.01.2020

### PERMANENCE DU RALLYE

Jusqu'au 5 Mars 2020

**A.S.A. MARSEILLE - PROVENCE METROPOLE**  
149, Boulevard Rabatau - 13010 MARSEILLE

Tél : 04 91 78 99 00

E-Mail : [asamarseille@free.fr](mailto:asamarseille@free.fr)

### 1.1P- OFFICIELS

		Licence n°
<b>Observateur F.F.S.A</b> .....	PLISSON Gérard	0410 / 12983
<b>COLLEGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS</b>		
<b>Président</b> .....	CRESP Jean-Claude	0706 / 26
<b>Membres</b> .....	MAHE Alain	0712 / 15449
<b>et (Secrétaire)</b> .....	ZYCH Fabien	0515 / 4626
<b>Directeur de Course</b> .....	BOUETILLER Patrick	0811 / 128253
<b>Directeur de Course Adjoint</b> .....	DAUBIGNE Jannick	1504 / 6560
<b>Directeur de Course Adjoint au Nouveau départ</b> .....	BONNET Nicole	0901 / 7422
<b>Adjoints à la direction de Course</b> .....	BOÏ Pierre	0606 / 12623
	ZYCH Sylvie	0525 / 3416
<b>Adjoint à la direction de Course le véhicule 000</b> .....	GHIGO Gérard	0729 / 1967
<b>Adjoint à la direction de Course le véhicule 00</b> .....	DUCARTERON Marc	0721 / 9003
<b>Adjoint à la direction de Course délégué au véhicule Tricolore</b> ..	PINON Jacky	0725 / 5330
<b>Directeurs de Course délégués aux épreuves spéciales</b> .....	COULET Christian	0712 / 3650
	MANGIAPAN Pascal	0745 / 21916
	VINCENSINI Marie-Odile	0727 / 9656
<b>Directeur de Course délégués poste intermédiaire</b> .....	VINCENSINI Marie-Odile	0727 / 9656
<b>Directeur de Course Stagiaire</b> .....	VALENTIN Cédric	0805 / 190616
<b>Commissaire technique responsable</b> .....	BORDERON Loys	0721 / 169294
<b>Commissaires technique Adjoint Nouveau départ</b> .....	LAMBERT Lismon	0726 / 3582
	BIAGIONI Christophe	0745 / 183288
	BLANC Philippe	0728 / 38131
	CASOLARI Daniel	0745 / 187421
	CORBET Robert	0725 / 6850
	FORESTELLO Jean-Pierre	0721 / 11620
<b>Délégué Sécurité de la Ligue Automobile P.A.C.A.</b> .....	?????	
<b>Juge de Fait</b> .....	FREVILLE Serge	0414 / 27121
	PRIANO Louis	0726 / 2757
<b>Relations Concurrents</b> .....	DUCARTERON Marilyn	0721 / 6840
	FREVILLE Françoise	0414 / 27121



Marilyn  
DUCARTERON  
06 84 54 88 97



Françoise  
FREVILLE  
06 20 32 32 52

Médecin chef.....	Doc. MAILLOUX André	Licence n° 0704 / 152162
Véhicule Damier.....	COLOMB Patrick	0725 / 212775
	CONXICOEUR Maxime	0725 / 214228
Relations Presse.....	RULLIERE Clément	09 / 245579
Gestion Informatique Classements.....	Patrick SOFT	
Tracking et Chronométrage VHRS - VDS Racing.....	BALLET Jean-Pierre	0702 / 22991
Liaisons Radio V.H.F.....	AIXOCOM	
Speaker.....	LOMBARD Frédéric	0502 / 2425

### **1.2P - ELIGIBILITE**

Le championnat de France des rallyes Division II la coupe de France des rallyes 2020 coef. 4

Le Challenge des Rallyes de la Ligue Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Challenge Jeune Espoir des Rallyes de la Ligue Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le trophée Méditerranée Rallyes SBR / GIRAGLIA

### **1.3P- VERIFICATIONS**

Les vérifications préliminaires auront lieu les vendredi 28 février et samedi 29 février 2020 de 08h15 à 12h et de 13h30 à 17h00 et le mercredi 4 et le jeudi 5 mars aux mêmes horaires au siège de L'ASA Marseille 149 Bd Rabatau – 13010 Marseille.

Les vérifications techniques auront lieu le VENDREDI 6 mars de 7h30 à 12h30 *esplanade arrière du Centre des Congrès AGORA - 248, avenue des Paluds – 13400 AUBAGNE*

Les Vérifications administratives complémentaires auront lieu le vendredi 6 mars de 08h00 à 10h00 Salle Hermès Centre des Congrès AGORA – 248, avenue des Paluds -13400 AUBAGNE

### **CONTRÔLE FINAL**

Les vérifications éventuelles seront effectuées au : Garage ROURE AUTOMOBILE – 111, rue du Dirigeable 13400 AUBAGNE - Tél : 04 42 84 27 27

Le tarif horaire maximum des opérations de démontage est fixé à 60,00 € T.T.C.

### **ARTICLE 2P : ASSURANCES**

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

### **ARTICLE 3P : CONCURRENTS et PILOTES**

#### **3.1P- Demande d'engagement Inscription.**

**3.1.5P-** Toute personne qui désire participer au 35<sup>ème</sup> rallye de La Sainte Baume doit adresser au secrétariat du Rallye la demande d'engagement ci-jointe dûment complétée accompagnée des droits d'engagement avant le **Lundi 24 février à minuit** (cachet de la poste faisant foi).

**3.1.10P-** Le nombre des engagés est fixé à 180 voitures cumulé pour les 4 rallyes.

**3.1.11.1P-** Les droits d'engagement sont fixés à :

- 590,00 € + 50,00 € pour la géolocalisation Total **640,00 €** avec la publicité facultative de l'organisateur.
- 490,00 € + 50,00 € pour la géolocalisation Total **540,00 €** pour les équipages au complet membre de l'ASA Marseille-Provence Métropole.
- **Montants doublés** sans la publicité facultative de l'organisateur.

**3.1.12P-** La **demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.**

**Remboursement des droits d'engagement :** Les droits d'engagement seront entièrement remboursés aux candidats dont l'engagement aura été refusé, au cas où le rallye n'aurait pas lieu.

**L'organisateur remboursera après déduction d'une retenue variable les droits d'engagements aux concurrents qui pour des raisons de force majeure n'aurait pu se présenter au départ de du rallye, (Sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre recommandée) la retenue sera de :**

**30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye.**

**50% pour les demandes reçues la semaine du rallye**

**Aucun remboursement ne sera effectué pour les concurrents non admis à l'issue des vérifications administratives et techniques pour non conformité de voiture ou non présentation des documents nécessaires.**

### **3.2P- EQUIPAGES**

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

**3.3.9.** Fournir une photo du Pilote et une du copilote avec la feuille d'engagement (mentionner le nom derrière chaque photo).

## ARTICLE 4P : VOITURES et EQUIPEMENTS

### **4.1 : Voitures autorisées**

Sont autorisées les voitures homologuées, à la date des vérifications techniques, qui correspondent aux prescriptions de l'Annexe J du Code Sportif International pour les voitures du groupe A (y compris WRC 2.0 et 1.6T homologuées avant le 1<sup>er</sup> septembre 2016, S 2000, Kit-Car, Super 1600) les voitures du groupe R, (les voitures équipées du kit R4 FIA commercialisée par ORECA sont autorisées, SAUF dans les rallyes du championnat de France des rallyes), les voitures du groupe N et aux prescriptions de la FFSA pour les voitures des Groupes F 2000, FRC, FA, FN, FR, N2 de série, GT de Série 2 roues motrices, les voitures du groupe RGT et GT+.

### **4.3P- ASSISTANCE**

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

L'assistance sera autorisée dans les parcs prévus à cet effet et définis dans le carnet d'itinéraire.

#### **4.3.3P- Définition de l'assistance interdite :**

Voiture concurrente quittant l'itinéraire du rallye, L'utilisation ou la réception par l'équipage de tous matériaux manufacturés (solides ou liquides), pièces détachées, outils ou matériel autres que ceux transportés dans la voiture concurrente, Le stationnement d'un véhicule d'assistance et le positionnement ou l'installation de tous matériaux, pièces détachées, outils ou matériel sur l'itinéraire excepté dans un parc ou zone d'assistance, Le transport ou la détention de carburant à bord de la voiture en dehors du ou des réservoirs, du circuit de carburant et des ses annexes autorisés par le règlement, est strictement interdit.

## ARTICLE 5P : IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

### **(Les publicités feront l'objet d'un additif)**

Publicité obligatoire Panneaux de portières haut :

Panneaux de portières bas :

Panneaux de portière coté :

Publicité facultative Bandeaux de pare-brise gauche :

Bandeaux de pare-brise droit :

#### **• 5.1P. Identification des voitures**

Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 e du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mm x140mm), l'un situé à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière.

Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.

Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévu pour le rallye.

Cette identification concerne également la voiture 0 si elle est en configuration course.

Le format de ces numéros et leurs caractéristiques techniques seront conformes au schéma ci-dessous :

Couleur : traits noirs sur fond blanc.

Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520 mm = taille d'une plaque d'immatriculation). L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner.

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 4.1.1.)

▪ Pour les rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée à la FFSA qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle.

▪ Pour tous les autres rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520 mm x 110 mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du présent règlement.

## ARTICLE 6P : SITE et INFRASTRUCTURES

### **6.1P- Description**

Le rallye de La Sainte Baume représente un parcours de 505,590 Km.

Il est divisé en 2 étapes et 5 sections et comporte 12 épreuves spéciales d'une longueur de 127,170 Km.

E.S. 1 - 4	Mazaugues	7,530 Km X 2 = 15,060 Km
E.S. 2 - 5	L'Espigoullet	11,730 Km X 2 = 23,460 Km
ES. 3 - 6	Les Bastides	07,050 Km X 2 = 14,100Km
ES. 7- 9-11	Le Grand Caunet	06,890 Km X 3 = 20,670 Km
ES. 8 -10 -12	La Sainte Baume	17,960 Km X 3 = 53,880 Km

## 6.2P- RECONNAISSANCES

Conforme au règlement F.F.S.A.

**6.2.1P - Dans tous les rallyes asphalte, dans le but de limiter les nuisances, les concurrents et équipages auront l'obligation de respecter au cours des reconnaissances le Code de la route (notamment la vitesse et le bruit).**

**« Les reconnaissances se feront sur route ouverte et dans le seul cadre du Code de la route »**

**Le nombre de passages en reconnaissances est limité à 3 au maximum.**

**Des contrôles sévères seront effectués.**

### **6.2.6P- Les reconnaissances auront lieu les :**

Vendredi 28 Février de 9 h 30 à 17 h 30 Le Grand Caunet - La Ste Baume	Samedi 29 Février de 9 h 30 à 17 h 30 Mazaugues – L’Espigoulier - Les Bastides
Mercredi 4 Mars de 9 h 30 à 17 h 30 Mazaugues – L’Espigoulier - Les Bastides	Jeudi 5 Mars de 9 h 30 à 17 h 30 Le Grand Caunet -La Ste Baume –

## 6.3P- CARNET DE CONTRÔLE

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

## 6.4P- CIRCULATION

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

## ARTICLE 7P : DEROULEMENT DU RALLYE

### **7.1P- DEPART**

Le départ des voitures sera donné pour la 1<sup>ère</sup> Etape le **VENDREDI 6 mars 2020** de minute en minute 15 minutes après le dernier concurrent du rallye V.H.C. Classic, qui partira à **14h 30** dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête avec une voiture ouvreuse intercalée.

- Pour la 2<sup>ème</sup> étape, l'ordre des départs sera celui du classement à l'issue de la 1<sup>ère</sup> étape.  
(art 9.5 Rgl't St des Rallye's)

### **7.2P- DISPOSITION GENERALES RELATIVES AUX CONTRÔLES**

Les signes distinctifs seront des chasubles normalisées F.F.S.A. avec la fonction inscrite dans le dos.

**Directeur de Course - Chef de poste - Relation concurrents - Commissaire technique**

**Commissaire de parc et de route**

### **7.3.17P.**

- **Conforme au Règlement Standard des Rallyes 2020**

**7.5.17.3-** Si l'organisateur a prévu des dépanneuses ou autres moyens (4X4, appareils de levage etc.) ces moyens seront utilisés uniquement dans le seul but de libérer la route de course si celle-ci est totalement obstruée. Il n'y a aucune obligation pour l'organisateur et/ou pour la Direction de Course à évacuer les voitures des concurrents quand le passage, même au ralenti, même dans les bas cotés, est possible. En aucun cas l'organisateur n'a à prévoir le dépannage des concurrents.

## ARTICLE 8P : RECLAMATIONS - APPELS

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

## ARTICLE 9P : CLASSEMENTS

Il sera établi : un classement général, un classement par classe, un classement féminin.

## ARTICLE 10P : PRIX ET COUPES

Prix en espèces cumulable SCRATCH : 1<sup>er</sup> 1200,00 € - 2<sup>ème</sup> 650,00 € - 3<sup>ème</sup> 400,00 €

	Partants	De 4 à 10	Plus de 10	Plus de 15
CLASSES	1 <sup>er</sup> 600,00 €			
	2 <sup>ème</sup>	300,00 €		
	3 <sup>ème</sup>	150,00 €		
	4 <sup>ème</sup>		120,00 €	
	5 <sup>ème</sup>			100,00 €

Pour toutes les classes si moins de 4 partants, seul le 1<sup>er</sup> prix est distribué.

Les Classes A5-A5K - A6-A6K - A7-A7K -A8 -A8W sont jumelées. Les groupes GT et GT+ sont confondus

Classement féminin SCRATCH (si 3 partants) au premier 350,00 €

LA REMISE DES COUPES SE FERA SUR LE PODIUM D'ARRIVEE.

LES CHEQUES DE PRIX SERONT ENVOYES LE MARDI 10 mars 2020.

b) COUPES (Les coupes ne sont pas cumulables.)

Les coupes récompenseront : Les 3 premiers du classement Scratch  
Les 3 premiers de chaque classe (ou 4 ou 5)  
Le premier équipage Classement féminin

c) TROPHEE DES COMMISSAIRES

Des coupes récompenseront les commissaires des différentes Associations Sportives ayant officiés sur le rallye.

Ce Règlement particulier complète les règlements FFSA et en particulier les règles spécifiques VHC et le règlement de la coupe de France des rallyes VHC.

**PROGRAMME DU RALLYE.**

Voir Rallye support moderne

**ADRESSES.**

Voir Rallye support moderne

**ARTICLE 1 : ORGANISATION**

L'Association Sportive Automobile de Marseille-Provence Métropole, en qualité d'organisateur administratif et technique organise les 6 & 7 Mars 2020 un rallye dénommé :

**26<sup>ème</sup> RALLYE V.H.C et Classic DE LA SAINTE BAUME (coupe de France coeff. 2)**

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile P.A.C.A. le 06/01/2020 sous le Visa N° 9 et par la FFSA sous le permis d'organiser 52 en date du 17/01/2020.

Ce rallye sera jumelé au 35<sup>ème</sup> Rallye National de La Sainte Baume et empruntera le même parcours.

**COMITE D'ORGANISATION.**

Voir Rallye support moderne

**ARTICLE 1.1 : OFFICIELS**

Directeur de Course.....	DAUBIGNE Jannick	Licence n° 1504 / 6560
<b>COLLEGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS</b>		
Président.....	PAILLE Serge	0701 / 3335
Membres.....	BALDASSARI Daniel	0603 / 5820
	BERTRAND Gérard	0905 / 57052
Commissaire Technique Responsable.....	RAMU Michel	0730 / 2669
Relation Concurrent.....	FREVILLE Françoise	0414 / 27121



Françoise  
FREVILLE  
06 20 32 32 52

**ARTICLE 1-2 : ELIGIBILITE**

Le 26<sup>ème</sup> rallye V.H.C. de La Sainte Baume compte pour :

**LA COUPE DE FRANCE DES RALLYES V.H.C. Coeff. 2  
LE CHALLENGE DE LA LIGUE REGIONALE DU SPORT AUTOMOBILE  
PROVENCE ALPES COTE D'AZUR V.H.C**

**ARTICLE 1-3 : VERIFICATIONS AVANT LE DEPART**

- Les vérifications préliminaires auront lieu les vendredi 28 Mars et samedi 29 Mars 2020 de 08h15 à 12h et de 13h30 à 17h00 et le mercredi 4 et jeudi 5 Mars aux mêmes horaires au siège de L'ASA Marseille 149 Bd Rabatau – 13010 Marseille.
- Distribution du carnet d'itinéraire (**à retirer les 28 et 29 Février et 4 / 5 Mars uniquement au secrétariat de l'A.S.A. Marseille-Provence Métropole pendant les vérifications préliminaires**)
- Les vérifications techniques auront lieu le VENDREDI 6 mars de 07h30 à 12h30 Esplanade arrière Centre des Congrès AGORA - 248, avenue des Paluds – 13400 AUBAGNE

CONTRÔLE FINAL : Voir Rallye support moderne

**ARTICLE 3.1 : INSCRIPTIONS – ENGAGEMENTS**

**3.1.1 - Le nombre des engagés est fixé à 30 voitures.**

Toute personne qui désire participer au 26<sup>ème</sup> rallye de La Sainte Baume doit adresser au secrétariat du rallye La demande d'engagement ci-jointe dûment complétée accompagnée des droits d'engagement jusqu'au **Lundi 24 février à minuit** (cachet de la poste faisant foi).

Si, à la clôture des engagements, le nombre d'inscription est inférieur à 10 l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient alors immédiatement prévenus de cette décision.

### 3.1.2 - Les droits d'engagement sont fixés à :

- 490,00 €+ 50,00 pour la géolocalisation Total **540,00 €** avec la publicité de l'organisateur.
- 390,00 €+ 50,00 pour la géolocalisation Total **440,00 €** pour les équipages au complet membres de l'A S A Marseille-Provence Métropole.
- **Montants doublés** sans la publicité facultative de l'organisateur.

### 3.2 – EQUIPAGES

Conforme au règlement standard et aux prescriptions F.F.S.A. (cf. : France Auto : Eléments de Sécurité V.H.C.)

### 3.3 – ORDRE DE DEPART

La liste des numéros de compétition sera établie par l'organisateur.

#### **La liste des ordres et heures de départ sera divisée en 3 :**

**Partiront en tête les pilotes des périodes E à I, puis les pilotes des périodes J et enfin, les pilotes des voitures du groupe Classic de compétition.**

**Dans chacune de ces listes, l'attribution des numéros se fera dans l'ordre croissant suivant :**

- Pilotes prioritaires (FIA et FFSA)
- Pilotes désignés par l'organisateur en fonction de leurs résultats précédents.
- Tous les autres pilotes dans l'ordre croissant des groupes et classes suivants :
  - **pour la première liste** : groupe 4/5, **groupe 2, groupe 3, groupe 1**, le tout dans l'ordre décroissant des cylindrées.
  - **pour la deuxième liste : groupes B et A, groupe N, le tout dans l'ordre décroissant des cylindrées**
- **Les voitures du groupe Classic de compétition**

Dans chaque classe, il sera tenu compte des performances des équipages (pilotes et voitures).

La FFSA se réserve le droit de statuer sur la classification d'un pilote en dehors de ces critères sans en justifier les raisons.

**Le Directeur de Course, pour des raisons de sécurité, laissera des minutes supplémentaires entre le départ des pilotes des différentes listes. Le nombre de minutes est laissé à la discrétion du Directeur de Course en fonction du kilométrage des épreuves spéciales et de la différence de performance entre les voitures de fin et de début de liste.**

### 3.3 6 VOITURES

Conforme au règlement standard et aux prescriptions F.F.S.A (cf. : France Auto : Eléments de Sécurité VHC)

## **ARTICLE 4 - VOITURES ET EQUIPEMENTS**

### 4.1. Voitures Admises

Sont admises les voitures :

- Des périodes E à J2 incluses (1947 à 1990), homologuées VHC et possédant un Passeport Technique Historique (PTH/PTN).
- Du groupe Rallye Classic de Compétition (1977 à 1981).

Les voitures du groupe Rallye Classic de compétition auront un classement séparé et ne marqueront pas de points à la Coupe de France.

**Toutes les voitures sont autorisées à être équipées d'une assistance électrique de direction. Il est également autorisé de monter une direction assistée existante ou homologuée provenant d'un même modèle de voiture que celui présenté, sans changement de période, si ce modèle n'en est pas équipé d'origine dans la période présentée.**

### 4.1.3 Pneumatiques

Les pneumatiques utilisés seront marqués E ou DOT par le manufacturier, **la mise à jour du 07/04/2017 de l'Article 8.4.1 de l'Annexe K n'est pas applicable.**

Le re-taillage des pneumatiques est interdit.

À tout moment du rallye, le nombre de roue de secours à bord des voitures sera d'un minimum et deux maximums.

Les pneumatiques équipés de clous sont interdits.

## **ARTICLE 5 - PUBLICITE**

Publicité obligatoire : panneaux de portières haut :..... (**Fera l'objet d'un additif**)

Panneaux de portières bas : ..... (**Fera l'objet d'un additif**)

Publicité individuelle : 3 rectangles de 50 x 14 cm tel que prévue par l'Annexe K en cours de validité.

En plus des numéros de course présents sur les deux panneaux de portière, les concurrents recevront :

- un jeu de 2 numéros adhésifs (210 x 140 mm) à apposer, pour l'un, centré en lieu et place de la plaque d'immatriculation arrière ou sur la plaque d'immatriculation occultée par un ruban adhésif noir pour l'autre sur le pare-brise, à 11 cm de la limite haute pare-brise/pavillon et contre le montant à droite du pare-brise. L'éventuel bandeau publicitaire du concurrent doit être apposé à la limite haute pare-brise/pavillon et ne doit pas excéder 10 cm de haut. A ses extrémités droite et gauche il doit laisser libres un espace de 25 cm de large, réservé à la publicité facultative.

## **ARTICLE 7 - DEROULEMENT DU RALLYE**

Idem au règlement du 34<sup>ème</sup> Rallye de La Sainte Baume sauf :

### **7.1 - Départ**

Le départ de la 1<sup>ère</sup> étape sera donné le **VENDREDI 6 Mars 2020 à 14h 30, de** minute en minute dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

Le départ de la 2<sup>ème</sup> étape le **SAMEDI 7 Mars 2020 à 08h30, de** minute en minute dans l'ordre du classement. De la 1<sup>ère</sup> étape.

### **7.3.17. « NOUVEAU DEPART APRES ABANDON »**

Tout concurrent engagé à un rallye VHC ayant abandonné ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape, pourra réintégrer le rallye aux conditions suivantes :

- Avoir signifié par écrit, au Chargé des Relations avec les Concurrents, sa décision de réintégrer le Rallye, dès que possible et au plus tard avant la publication de la liste des autorisés à prendre le départ de l'étape suivante
- Avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des Commissaires Techniques 30 minutes avant l'heure de départ de la première voiture fixée pour l'étape suivante.

Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course a été prononcé, un concurrent réintégrant le rallye se verra affecté du plus mauvais temps de ou des ES non terminées ou non effectuées. Une pénalité de DIX heures sera appliquée

Les concurrents réintégrant le Rallye dans ce cadre devront être repositionnés par les Commissaires Sportifs du rallye selon l'article 3.3.4. Du Règlement Standard des Rallyes. Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points, sauf les points de bonus de départ.

## **ARTICLE 9P - CLASSEMENTS**

A l'issue de chaque rallye un classement par groupe sera établi.

- Un classement général est publié pour les Groupes 1, 2, 3, 4/5.
- Un classement général est publié pour les Groupes N VHC J, A VHCJ, B VHC J (1982 – 1990)
- Un classement général est publié pour le Groupe Rallye Classic de Compétition (1977 – 1981)

**A aucun moment du rallye il ne devra être établi un classement général toutes périodes confondues.**

Le vainqueur d'un rallye VHC, ne peut être qu'un concurrent titulaire d'un Passeport Technique Historique ou d'un PTH/N (hors Classic).

Dans chaque rallye, une double attribution de points sera effectuée dans chacun des 7 groupes définis ci-dessus et dans chacune des classes définies dans les règles spécifiques VHC selon le barème suivant :

<b>Place</b>	<b>Points au groupe</b>	<b>Points à la Classe</b>
1 <sup>er</sup>	10	20
2 <sup>ème</sup>	8	16
3 <sup>ème</sup>	6	12
4 <sup>ème</sup>	5	10
5 <sup>ème</sup>	4	8
6 <sup>ème</sup>	3	
7 <sup>ème</sup>	2	
8 <sup>ème</sup>	1	

Dans le cas d'un changement d'attribution des points dans la réglementation 2020, les points obtenus en fin de saison 2019 dans les rallyes comptant pour la Coupe de France 2020 seront corrigés selon la réglementation 2020.

Les points sont attribués aux pilotes seulement par groupe et classe, limités à 300 points et constitueront les points "bonus" pour la Finale de la Coupe de France.

Les pilotes du groupe Rallye Classic de Compétition ne marquent pas de points pour la Coupe de France.

Les organisateurs devront obligatoirement faire parvenir les résultats de leur rallye à la FFSA, au plus tard le mardi suivant le rallye.

### **9.2. Points de Participation**

5 points seront attribués aux pilotes ayant pris le départ de chaque rallye (figurant sur la liste des autorisés à prendre le départ).

Ces points seront acquis définitivement et ne pourront être décomptés, sauf en cas de disqualification.

### **9.3. Classement Copilotes**

Un classement des copilotes sera établi dans les mêmes conditions.

### **9.8. Qualification pour La Finale**

Il n'y a pas de qualification, tous les pilotes peuvent participer à la Finale.

Tout pilote peut participer à la Finale avec le copilote et la voiture de son choix.

Tout pilote ayant fait l'objet d'une demande de sanction en cours de saison (pénalité sportive, technique, reconnaissances, etc....) ne sera pas autorisé à participer à la Finale par la FFSA.

## **ARTICLE 10 - PRIX et COUPES**

Il n'y aura pas de dotation en prix.

Des coupes et ou cadeaux récompenseront tous les concurrents ayant terminés le rallye sur le podium d'arrivée.

7<sup>ème</sup> RALLYE VEHICULE HISTORIQUE DE REGULARITE SPORTIVE (VHRS)  
DE LA SAINTE BAUME  
6 & 7 Mars 2020



**PROGRAMME DU RALLYE.**

Idem au règlement VHC de support

**ADRESSES.**

Voir Rallye support moderne

**ARTICLE 1 : ORGANISATION**

L'Association Sportive Automobile de Marseille-Provence Métropole et la ville de d'Aubagne, organisent les 6 & 7 Mars 2020 en qualité d'organisateur administratif et technique un rallye dénommé :

7<sup>ème</sup> RALLYE DE REGULARITE HISTORIQUE DE LA SAINTE BAUME

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile P.A.C.A. le 06/01/2020 sous le Visa N° 9 et par la FFSA sous le permis d'organiser 52 en date du 17/01/2020.

Ce rallye sera jumelé au 26<sup>ème</sup> Rallye VHC de La Sainte Baume et empruntera le même parcours.

**COMITE D'ORGANISATION.**

Voir Rallye support moderne

**ARTICLE 1-1 – OFFICIEL**

Directeur de Course.....	BOÏ Pierre	Licence N° 0606 / 12623
Relation avec les Concurrents.....	FREVILLE Françoise	0414 / 27121



Françoise  
FREVILLE  
06 20 32 32 52

**ARTICLE 1-3 - VERIFICATIONS**

- Les vérifications préliminaires auront lieu IDEM règlement 26ème rallye VHC
- Distribution du carnet d'itinéraire **idem règlement 26ème rallye VHC**
- Les vérifications techniques auront lieu le VENDREDI 6 Mars de 07h30 à 12h30 Esplanade arrière Centre des Congrès AGORA - 248, avenue des Paluds – 13400 AUBAGNE

Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- Permis de conduire.
- Carte grise de la voiture (fournir la photocopie de la carte grise, elle servira pour départager les ex-æquo.
- « Laissez-passer » de véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou de son PTH FIA ou FFSA, ou de son passeport technique.
- Licences en cours de validité.
- Pour toute demande de Titre de Participation à la journée, le demandeur devra fournir, obligatoirement, un certificat médical l'autorisant à pratiquer le sport automobile.

**1.3.4.** Un briefing oral sera obligatoirement organisé par le DC le Vendredi 7 à 14h 00 Salle Hermès Centre des Congrès AGORA – 248, avenue des Paluds -13400 AUBAGNE. Et à cette occasion un briefing écrit sera remis, contre émargement, aux équipages.

**1.4 CONTROLE FINAL**

Idem au règlement V.H.C. de support.

**ARTICLE 2- ASSURANCES**

Conforme au règlement standard des Rallyes F.F.S.A.

**ARTICLE 3 – CONCURRENTS ET PILOTES**

**3.1. DEMANDES D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS**

Tout concurrent désirant participer au rallye historique de régularité sportif doit adresser au secrétariat du rallye la demande ci-jointe, dûment complétée avant le **Lundi 24 février à minuit.**

**Le concurrent doit obligatoirement préciser sur sa feuille d'engagement la catégorie de moyenne choisie pour la totalité du rallye : « haute, intermédiaire, basse »**

**(Moyenne intermédiaire = moyenne Haute – 5km/h, moyenne basse = moyenne haute- 10km/h).**

**Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du collège des commissaires sportifs.**

F. F. S. A.

PERMIS D'ORGANISATION

N° ..... 52 .....

DATE ..... 17/01/2020 .....

**L'organisateur jugera du bon choix du concurrent concernant les moyennes et pourra modifier la catégorie de moyenne choisie selon le type de voitures.**

**Le nombre maximum d'engagés est fixé à 30**

**Les droits d'engagement sont fixés à :**

- **400,00 € + 50,00 pour la géolocalisation Total 450,00 €** avec la publicité de l'organisateur.
- **350,00 € + 50,00 pour la géolocalisation Total 400,00 €** pour les équipages au complet membre de l'A S A Marseille-Provence Métropole.
- **Montants doublés** sans la publicité facultative de l'organisateur.

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits.

Les droits seront intégralement remboursés aux candidats dont l'engagement aura été refusé ou en cas d'annulation du rallye et suivant l'Article 3.1. Du règlement V.H.C.

De part son engagement, le concurrent s'interdit toute opération de relations publiques sur les parcs sans autorisation écrite de l'organisation.

### **3.2.1. LICENCES ADMISES**

Les licences pratiquantes internationale (A, B, C, C junior pour le copilote exclusivement, régularité et restrictive) ou nationale (concurrent conducteur, régularité) sont admises ainsi que les titres de participation international régularité et national régularité.

Tout équipage doit être composé du premier pilote et d'un équipier, comme spécifié sur le formulaire d'engagement.

Le premier pilote doit être en possession d'un permis de conduire. Pour être autorisé à conduire la voiture pendant l'épreuve, l'équipier doit être en possession d'un permis de conduire.

L'âge minimum de l'équipier est de 16 ans.

Le départ ne sera donné qu'aux équipages exclusivement composés de deux personnes.

Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse, entreprise soit par le concurrent, soit les membres de l'équipage ou par son assistance, sera jugée par le collège des commissaires sportifs, qui pourra prononcer toute éventuelle pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

### **3.2.2. EQUIPAGE**

L'équipage devra se trouver au complet à bord de la voiture, pendant toute la durée du rallye, hormis dans les cas prévus par le présent règlement. L'abandon d'un membre de l'équipage ou l'admission d'un tiers à bord (sauf pour le cas de transport d'un blessé) entraînera l'exclusion.

### **3.2.3. EQUIPEMENTS DES EQUIPAGES**

**Lors des tests de régularité, les membres de l'équipage doivent obligatoirement être équipés d'un casque adapté à la pratique du sport automobile.**

Le port de vêtements recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon,) sont prohibées.

### **3.3. ORDRE DE DEPART**

Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête. 15 minutes derrière le dernier concurrent du rallye moderne

Les voitures partiront de minutes en minutes.

Cet ordre de départ restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

Le comité d'organisation fournira à chaque équipage les 2 plaques du rallye et les 2 panneaux portant les numéros de compétition réglementaires

Les plaques de rallye devront être apposées visiblement à l'avant et à l'arrière de la voiture pendant toute la durée du rallye.

Les numéros de compétition, fournis par les organisateurs, devront obligatoirement être apposés pendant toute la durée du rallye, sur chacune des deux portières avant de la voiture. En cas d'impossibilité, il devra être apposé sur une autre partie du véhicule avec l'accord écrit préalable de l'organisation.

#### **3.3.1. NUMEROS**

L'attribution des numéros se fera en tenant compte de la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement.

### **4.1. VOITURES AUTORISEES**

Sont admises les voitures

**Catégorie Régularité Historique Sportive : voiture de plus de 25 ans.**

**Un extincteur de 2 kg minimum et un triangle de signalisation est obligatoire ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.**

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisferait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

### **4.2. INSTRUMENTS DE BORD : LIBRE**

### **4.3. DOCUMENTS A FOURNIR AUX VERIFICATIONS**

La carte grise du véhicule ainsi qu'un laissez passer pour véhicules historiques de régularité doit être présentée aux commissaires techniques aux vérifications. Le PTH est recommandé mais pas obligatoire.

### **4.4. ASSISTANCE**

Idem règlement V.H.C. de support.

## ARTICLE 5 - PUBLICITE

Publicité obligatoire : deux plaques de rallye, deux numéros de course.

En plus des numéros de course présents sur les deux panneaux de portière, les concurrents recevront : un jeu de 2 numéros adhésifs (210 x 140 mm) à apposer, pour l'un, centré en lieu et place de la plaque d'immatriculation arrière ou sur la plaque d'immatriculation occultée par un ruban adhésif noir pour l'autre sur le pare-brise, à 11 cm de la limite haute pare-brise/pavillon et contre le montant à droite du pare-brise. L'éventuel bandeau publicitaire du concurrent doit être apposé à la limite haute pare-brise/pavillon et ne doit pas excéder 10 cm de haut. A ses extrémités droite et gauche il doit laisser libres un espace de 25 cm de large, réservé à la publicité facultative.

**L'ensemble des panneaux de portières ne pourra en aucun cas être découpé.**

Toute autre publicité devra s'inscrire dans le cadre de l'annexe K (FIA 2007) et recevoir l'accord écrit de l'organisation.  
Publicité optionnelle : bandeaux de pare-brise. (les publicités optionnelles et obligatoires seront précisées sur additif).

## ARTICLE 6 - SITES ET INFRASTRUCTURES

### **6.1. DESCRIPTION**

Idem règlement V.H.C. de support

### **6.2. RECONNAISSANCES**

Idem règlement V.H.C. de support

### **6.3. CARNETS DE CONTROLE**

Idem règlement V.H.C. de support

### **6.4. CIRCULATION**

Pendant toute la durée du rallye, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France. Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, se verra infliger les pénalités prévues ci-dessous :

- 1ère infraction : une pénalité en temps de 1 mn.
- 2ème infraction : une pénalité en temps de 5 mn.
- 3ème infraction : exclusion.

## ARTICLE 7 - DEROULEMENT DE L'EPREUVE

La ligne de chronométrage arrivée d'une zone de régularité peut ne pas être celle du Road-Book.

Le Point Stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que les rallyes VHC et Moderne

### **7.3. Zone de Régularité**

L'organisateur devra donner les moyennes

**La moyenne maximale dans une zone de régularité est de 75 Km/h.**

En cas de dépassement de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

- 1<sup>ère</sup> infraction : Le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité de 160,00 €
- 2<sup>ème</sup> infraction : Le Collège des Commissaires Sportifs signifiera l'exclusion.

### **7.5 INTERRUPTION D'UNE EPREUVE SPECIALE**

Lorsque le déroulement d'une épreuve spéciale sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course devra annuler l'épreuve, aucun classement ne pourra être effectué.

#### **7.5.4. Zone de régularité non effectué**

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la Direction de Course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 15 minutes avant le départ du 1<sup>er</sup> concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisé ou sauté, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 1800 points (égale à 30 minutes puisque 1 seconde égale 1 point), additionné au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la zone de régularité.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

### **7.6 PARC FERME**

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés en fin d'étape (Pointage CH fin d'étape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 15 minutes avant le départ du 1<sup>er</sup> concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité course les plaques d'immatriculation avant et arrière.

**Il est noté que pour quitter un parc fermé, les voitures devront être remise en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.**

## ARTICLE 8 – PENALITES RECLAMATIONS APPELS

Aucune réclamation ne sera admise

## ARTICLE 9 - CLASSEMENTS

Les concurrents seront classés **dans chaque groupe par catégories de moyenne (Basse, Intermédiaire et Haute) et tel que définis dans l'article 4.1**, par ordre décroissant des pénalités. **(Conformément au règlement du Challenge VHRS de la Ligue Régionale PACA 2020).**

## ARTICLE 10 - COUPES ET RECOMPENSES

Les prix en espèces sont interdits.

Des coupes et ou des cadeaux récompenseront tous les concurrents ayant terminés le rallye sur le podium d'arrivée.

# 3<sup>ème</sup> RALLYE DE VEHICULE SPORTIVE LOISIRS TOURISME DE LA SAINTE BAUME 6 & 7 Mars 2020



## PROGRAMME DU RALLYE.

Idem au règlement VHC de support

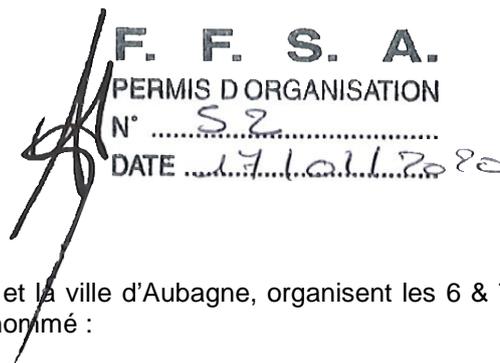
## ADRESSES.

Voir Rallye support moderne

## ARTICLE 1 : ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de Marseille-Provence Métropole et la ville d'Aubagne, organisent les 6 & 7 Mars 2020 en qualité d'organisateur administratif et technique un rallye dénommé :

### **3<sup>ème</sup> RALLYE DE VEHICULE SPORTIVE LOISIRS TOURISME**



Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile P.A.C.A. le 06/01/2020 sous le Visa N° 9 et par la FFSA sous le permis d'organiser 52 en date du 17/01/2020.

Ce rallye sera jumelé au 26<sup>ème</sup> Rallye VHC de La Sainte Baume et empruntera le même parcours.

## 1.1 :OFFICIELS idem au rallye VHC et VHRS

## 1.3 VERIFICATIONS

Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- permis de conduire,
- carte grise de la voiture, (fournir la photocopie de la carte grise, elle servira pour départager les ex-aequo).
- « laissez-passer » de véhicule pour parcours de régularité loisir tourisme FFSA,
- licences en cours de validité.
- Pour toute demande de Titre de participation à la journée, le demandeur devra fournir, obligatoirement, un certificat médical l'autorisant à pratiquer le sport automobile.

En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ.

- Les vérifications préliminaires auront lieu les vendredi 28 et samedi 29 Février 2020 de 08h15 à 12h et de 13h30 à 17h00 et le mercredi 4 et jeudi 5 Mars mêmes horaires à L'ASA Marseille 149 Bd Rabatau – 13010 Marseille.
- Distribution du carnet d'itinéraire (à retirer les 28 et 29 Février et 4 / 5 Mars uniquement au secrétariat de l'A.S.A. Marseille-Provence Métropole pendant les vérifications préliminaires)
- Les vérifications techniques auront lieu le VENDREDI 6 Mars de 07h30 à 12h30 Parking du Centre des Congrès AGORA - 248, avenue des Paluds – 13400 AUBAGNE

**1.3.4.** Un briefing oral sera obligatoirement organisé par le DC le Vendredi 7 à 14h 00 Salle Hermès Centre des Congrès AGORA – 248, avenue des Paluds -13400 AUBAGNE. Et à cette occasion un briefing écrit sera remis, contre émargement, aux équipages.

## ARTICLE 3.1 – CONCURRENTS ET PILOTES

Le nombre maximum d'engagés est fixé à 30

Les droits d'engagement sont fixés à :

- 350,00 € + 50,00 pour la géolocalisation Total **400,00 €** avec la publicité de l'organisateur.
- 300,00 € + 50,00 pour la géolocalisation Total **350,00 €** pour les équipages au complet membres (à l'année) de l'A S A Marseille-Provence Métropole.
- Montants doublé sans la publicité facultative de l'organisateur.

## ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

### **4.1. VOITURES AUTORISEES**

Sont admises les voitures **Catégorie Régularité Loisir Tourisme Sportive** de série conforme à la législation routière en France de moins de 25 ans.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

Les voitures doivent être conformes au code de la route des pays traversés.

Un extincteur de 2 Kg minimum, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.

### **6.2. RECONNAISSANCES**

Conforme au règlement FFSA des rallyes en ce qui concerne les jours, durée, nombre de passages, véhicules et équipements.

## **7.5. ZONES DE REGULARITE (ZR)**

L'organisateur devra donner les moyennes,

**La moyenne maximale dans une zone de régularité est de 75 Km/h**

La ligne de chronométrage arrivée d'une zone de régularité, peut ne pas être celle du road book.

Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que les rallyes VHC et moderne.

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

- 1<sup>ère</sup> infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 € (80 € en régional)
- 2<sup>ème</sup> infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera l'exclusion.

### **7.5.4. Zone de régularité non effectué**

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 15 minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisé ou sauté, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 1800 points (égale à 30 minutes puisque 1seconde égale 1 point), additionné au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la zone de régularité.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

### **7.5.16. Interruption d'une zone de régularité**

Lorsque le déroulement d'une épreuve spéciale sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course devra annuler l'épreuve, aucun classement ne pourra être effectué.

## **7.6. PARC FERME**

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage CH fin d'Etape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 15 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité course les plaques d'immatriculation avant et arrière.

**Il est à noter que pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.**

## **ARTICLE 8. RECLAMATIONS**

Aucune réclamation ne sera admise